D24SGVP-014719. – Délégation de l'exercice du droit de préemption dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant l'immeuble situé 51-59, boulevard Bessières / 91-93 et 95-97, rue Pouchet, à Paris 17e, cadastré DP 155, à usage principal de bureaux, commerces et activités

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 117 24 544 reçue le 29 octobre 2024 portant sur l'immeuble situé 51-59, boulevard Bessières / 91-93 et 95-97, rue Pouchet à Paris 17e, cadastré DP 155, à usage principal de bureaux, commerces et activités, au prix de 14 800 000 €, en valeur « libre », auquel s'ajoute une commission de 532 800 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements dont des logements locatifs sociaux ;

Considérant que l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) a vocation à porter ce type d'opération ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris

Date de mise en ligne : le 27 novembre 2024

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Directeur général de L'EPFIF

Fait à Paris, le 26 novembre 2024

La Maire de Paris

Anne HIDALGO